

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 9 mars 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membre excusé représenté : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par M. BON), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU).

Membres excusés : (2) Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membre absent : (1) Mme CHATILLON

Date de convocation : 2 mars 2010

Délibération n° : 11-2010

Objet : Société ALLO BRUN BLANC – annulation d'une dette

Madame HEINTZ BELIN, associée unique de la société ALLO BRUN BLANC, a décidé de dissoudre sa société à la date du 31 décembre 2008. Cette demande de dissolution a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce le 19 février 2009.

La société ALLO BRUN BLANC était titulaire du marché « office de restauration – Maintenance des installations techniques et des équipements de production alimentaire » dans le cadre d'un groupement de commande Ville/CCAS.

Suite à une carence importante en maintenance préventive et à la non tenue d'un livret de site, voire à l'absence totale de ce document, une pénalité d'un montant de 7 850 € a été appliquée par le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon.

A ce jour, le montant restant dû par cette société sur cette pénalité s'élève à 3 000 €. Le Médiateur de la République, contacté par Madame HEINTZ BELIN, a sollicité par courrier du 3 novembre 2009 auprès de Monsieur le Sénateur Maire de Dijon, une remise gracieuse du solde de cette dette compte tenu de la situation financière difficile de Madame HEINTZ BELIN.

Monsieur le Sénateur Maire, Président du CCAS, a émis un avis favorable à cette requête.

Les membres du Conseil d'Administration :

- décident de prononcer l'annulation de la dette restant due, soit la somme de 3 000 €,
- disent que la régularisation comptable se concrétisera par un mandatement au chapitre 67, nature 673 au budget principal du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DG : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 MARS 2010



PUBLIÉ LE 10 MARS 2010